



16 janvier 2009

Circulaire du Secrétaire général

Pouvoirs du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets concernant les questions relatives à la gestion des ressources humaines

Tenant compte de la recommandation du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population (PNUD/FNUAP) formulée dans sa décision 2008/35 du 12 septembre 2008, et afin de renforcer davantage la gestion du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le Secrétaire général promulgue ce qui suit :

Section 1

Objet

La présente circulaire a pour objet de déléguer au Directeur exécutif (à la Directrice exécutive) de l'UNOPS des pouvoirs pour les questions relatives à la gestion des ressources humaines.

Section 2

Portée de la délégation de pouvoir

2.1 Conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur exécutif (la Directrice exécutive) de l'UNOPS est habilité(e), par les présents pouvoirs, à :

- a) Nommer les fonctionnaires de l'UNOPS en leur adressant des lettres de nomination, les promouvoir et mettre fin à leur engagement auprès de l'UNOPS;
- b) Créer des organes consultatifs chargés de le (la) conseiller lors de la nomination, de la promotion et de la cessation de service de fonctionnaires de l'UNOPS;
- c) Déterminer les indemnités et prestations auxquelles les fonctionnaires de l'UNOPS ont droit conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies et aux textes administratifs publiés sous l'autorité du Secrétaire général;
- d) Créer un comité paritaire de discipline et appliquer des mesures disciplinaires conformément au chapitre X du Règlement du personnel;



e) Créer une commission paritaire de recours chargée de connaître des recours formés contre des décisions administratives;

f) Décider de dérogations au Règlement du personnel sous réserve des conditions énoncées dans la disposition pertinente pour les modifications et les exceptions au Règlement.

2.2 Le Secrétaire général conserve le pouvoir de statuer sur les questions qui n'ont pas fait expressément l'objet d'une délégation de pouvoir dans la présente circulaire, telles que :

a) L'indemnisation en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies, comme prévu dans la disposition pertinente et à l'appendice D du Règlement du personnel;

b) L'interprétation du Statut et du Règlement du personnel en ce qui concerne les questions qui risquent d'être incompatibles avec les politiques générales appliquées au sein du système des Nations Unies;

c) La décision sur les recours formés, conformément à l'alinéa p) de la disposition 111.2 du Règlement du personnel.

Section 3

Exercice des pouvoirs délégués

3.1 Le Directeur exécutif (la Directrice exécutive) est comptable devant le Secrétaire général de la manière dont il/elle exerce les pouvoirs qui lui ont été délégués par la présente circulaire.

3.2 Le Directeur exécutif (la Directrice exécutive) peut à son tour déléguer des pouvoirs à des fonctionnaires de l'UNOPS s'il/si elle le juge opportun.

3.3 Le Directeur exécutif (la Directrice exécutive) établit les modalités d'application de la présente délégation de pouvoir, notamment les mécanismes institutionnels nécessaires pour assurer l'exercice effectif des pouvoirs qui lui ont été conférés en ce qui concerne les questions relatives à la gestion des ressources humaines.

Section 4

Dispositions finales

La présente circulaire prend effet le 1^{er} janvier 2009.

Le Secrétaire général
(*Signé*) **Ban Ki-moon**